



# L'école, outil de la liberté

Comme chaque année depuis trois ans, le rapport que je remets le 20 novembre au Président de la République dresse un bilan de l'activité de l'Institution du Défenseur des Enfants.

L'observation des dossiers individuels dont nous sommes saisis plus que jamais, se révèle lourde d'enseignements sur les plaintes que les enfants et leurs parents expriment à l'égard de notre société. L'effectif de ceux qui s'adressent à nous continue de s'accroître, en moyenne de 15% chaque année, ce qui est à la fois signe de reconnaissance pour notre Institution, mais moins bon signe sur le respect dû aux droits des enfants.

La première raison pour laquelle nous sommes saisis demeure la question douloureuse du règlement des séparations et divorces. Il n'entre pas dans nos missions de remettre en cause des décisions de justice. Force est pourtant de constater que celles-ci ne sont parfois contestées que faute d'être comprises.

Deux profondes modifications sont intervenues cette année dans le type de réclamations. Elles portent de plus en plus souvent sur la situation de groupes d'enfants. De telles réclamations concernant des collectivités d'enfants ont triplé en un an.

Autre modification tout aussi saisissante : les saisines portant sur les relations des enfants avec l'école ont littéralement explosé, passant de la sixième à la deuxième place des motifs de réclamations. Déscolarisations brutales d'enfants réputés difficiles, défaut de scolarisation d'enfants handicapés et même mauvais traitements physiques et psychologiques émanant d'enseignants, autant de situations qui nous ont paru d'un autre âge et que nous avons traitées en étroite liaison avec l'Education nationale.

Ce rapport analyse aussi l'un des droits fondamentaux, celui du droit à l'Education, qui est ressenti par la société, à juste titre, comme un droit primordial. Non pas seulement celui d'être scolarisé mais aussi celui de bénéficier d'une école qui contribue, comme le précise la Convention internationale sur les droits de l'enfant, à l'épanouissement de l'enfant. Nous avons cherché, à travers plusieurs thèmes, à répondre à une question centrale : l'école répond-elle aux exigences de développement de l'enfant ? C'est-à-dire, son droit à être respecté non seulement comme être en devenir mais aussi comme personne, à tous les stades de son évolution. Discipline dans l'institution scolaire, formation des enseignants, accueil du tout-petit, scolarisation des enfants handicapés, devenir de ceux qui " décrochent " du système, tels ont été les principaux axes de notre réflexion.

Aussi étrange que cela puisse paraître, l'école hésite parfois à employer le mot enfant, et même y renonce souvent, lui préférant le terme d'élève. Ce débat est révélateur d'une question fondamentale : comment l'enfant doit-il être considéré par l'école ? D'abord comme, justement, un enfant, puis un adolescent que la société doit aborder et respecter à travers toutes les facettes de sa personnalité ? Ou bien comme un être coupé de la réalité extérieure, qui se borne à recevoir des connaissances ?

Pour nous cette question est tranchée : les élèves sont aussi des enfants et des adolescents. Il semble bien étrange qu'une telle évidence doive être réaffirmée.

**Claire Brisset**  
**Défenseure des Enfants**

# Le Défenseur des Enfants, une institution de l'Etat

L'Institution du Défenseur des Enfants défend et promeut les droits de l'enfant tels qu'ils ont été définis par les lois françaises et par la Convention internationale sur les droits de l'enfant ratifiée par la France en 1990. Le Parlement français a voté, le 6 mars 2000, une loi instituant un Défenseur des Enfants, complétée par l'article 13 de la loi du 22 janvier 2002. **C'est une autorité de l'Etat, indépendante.** Selon les termes de la loi, le Défenseur des Enfants est indépendant à l'égard du gouvernement, des administrations et des institutions publiques ou privées.

Cette Institution est investie de **quatre principales missions** :

- **recevoir des requêtes individuelles** des mineurs ou de leurs représentants légaux à propos de situations qui n'ont pu être résolues de manière satisfaisante par les structures dont dispose la société en ce domaine ;
- **identifier** des questions majeures et **des dysfonctionnements collectifs** qui font obstacle à l'application des droits de l'enfant ;
- **élaborer des propositions de réformes** de pratiques ou de textes législatifs afin que ces droits soient mieux respectés ;
- **mettre en place des actions de formation et d'information** sur ces thèmes, en particulier, à l'occasion de la journée nationale des droits de l'enfant, le 20 novembre. A cette occasion, le Défenseur présente au Président de la République et au Parlement un rapport annuel dans lequel il établit le bilan de son activité et présente ses propositions de réforme. Ce rapport est publié et consultable sur le site internet : [www.defenseurdesenfants.fr](http://www.defenseurdesenfants.fr)

## ■ Comment saisir le Défenseur des Enfants

Le Défenseur des Enfants **peut être saisi directement par tout jeune de moins de 18 ans dont les droits n'auraient pas été respectés, par ses représentants légaux ou par des associations** défendant les droits de l'enfant et reconnues d'utilité publique. Cette saisine se fait directement **par courrier ou par courrier électronique. Le recours est gratuit.**

Le Défenseur des Enfants ne se substitue pas aux services spécialisés ou au dispositif social et judiciaire de protection de l'enfance. Il ne peut ni intervenir dans une affaire pour laquelle une décision judiciaire est en cours, ni contester une décision de justice. **Il ne prend pas en charge les situations d'urgence**, mais peut faire des signalements à l'autorité judiciaire dès lors qu'un enfant lui paraît en danger. L'article III de la loi sur la sécurité intérieure du 18 mars 2003 permet au Défenseur des Enfants de saisir directement la Commission de déontologie de la sécurité.

**Claire Brisset a été nommée Défenseure des Enfants** par le Conseil des Ministres du 3 mai 2000 pour une durée de six ans non renouvelable. Son équipe rassemble notamment des professionnels du droit, de l'action sociale, de l'éducation et de l'information.

## ■ Les correspondants territoriaux

Un réseau de correspondants territoriaux vient en appui aux services centraux de l'Institution en Métropole et Outre-mer. Chaque correspondant est nommé pour un an, renouvelable, par la Défenseure des Enfants. Comme l'ensemble de l'équipe, il est soumis au secret professionnel. A la date de publication du rapport d'activité, le réseau compte 39 correspondants territoriaux. Leur liste est consultable en page 16 et sur le site internet [www.defenseurdesenfants.fr](http://www.defenseurdesenfants.fr)

Le correspondant, dans le traitement des dossiers individuels, doit faciliter le contact entre le mineur, sa famille, les personnes ou administrations concernées, l'Institution et doit lui apporter un éclairage sur tous les aspects de la situation. Il fait également connaître au Défenseur des dysfonctionnements, des difficultés collectives ou, à l'inverse, des initiatives favorables au respect de l'enfant qu'il a pu relever. Il participe aux actions de promotion des droits de l'enfant et d'information sur ces droits et leur respect effectif. Les correspondants territoriaux participent chaque année à des rencontres de travail communes à tous les membres de l'Institution.

La Défenseure est entourée par un **comité consultatif** qui rassemble des personnalités dont l'expérience et les compétences variées l'assistent dans ses réflexions. Elle a également mis en place un **comité de jeunes**, 20 garçons et filles issus de tous les horizons géographiques, sociaux et scolaires avec lesquels elle poursuit des échanges constants sur des sujets qui les préoccupent.

La Défenseure des Enfants est en contact avec de **nombreux partenaires publics et privés, français et étrangers**. Elle est membre actif du **Réseau européen des ombudsmen pour enfants (ENOC)** qui regroupe une vingtaine de pays membres ou des pays observateurs. Il a pour objectif d'améliorer le respect des droits de l'enfant en Europe en constituant une force européenne de proposition, en soutenant des actions individuelles et collectives et en favorisant la communication et les échanges d'informations sur ces thèmes.

# Les dossiers individuels, étude et analyse

Entre le 18 juillet 2002 et le 30 juin 2003, près de 800 nouvelles réclamations individuelles ont été adressées au Défenseur des Enfants par courrier ou par courrier électronique, **3.300 enfants ont été signalés à l'attention du Défenseur, soit pour des situations individuelles** (concernant un enfant ou une fratrie) **qui ont augmenté de 16% en un an**, soit pour des réclamations concernant des groupes d'enfants (classes, groupes scolaires, squats). Plus de 60% des enfants sont âgés de 7 à 15 ans.

**La Seine Saint Denis constitue le département qui a le plus recours à l'Institution.** Au total, 30% des dossiers viennent d'Ile de France, 9% concernent des enfants vivant à l'étranger.

Parmi les personnes qui saisissent la Défenseure, 10% sont des enfants eux-mêmes et 63% sont des parents (mère, père ou couple) et, pour 5% des grands-parents, toujours plus nombreux, bien que, selon la loi, les réclamations émanant de ces derniers ne soient pas recevables. Les associations transmettent 6% des plaintes.

**Les motifs des réclamations ont largement évolué.** La contestation de l'organisation des visites et de l'hébergement dans un contexte de séparation des parents et la demande de transfert de résidence, les conflits liés à l'exercice de l'autorité parentale et les enlèvements transfrontaliers d'enfants par leurs parents séparés demeurent la première des plaintes (28%). Mais le bouleversement tient à **la montée des plaintes motivées par un conflit avec l'école** qui, avec 7,5%, viennent en deuxième position regroupant trois types de dysfonctionnements : les refus de scolarisation d'enfants handicapés, les déscolarisation brutales et longues d'enfants dits " difficiles ", les mauvais traitements physiques ou psychologiques de la part d'enseignants. Les questions de santé viennent ensuite avec 6,5%. Les contestations de placement ne représentent plus que 6% des requêtes. Les principaux autres motifs se répartissent ainsi : les mineurs étrangers 6%, les allégations d'abus sexuels (hors contexte de séparation) 4%, les difficultés de logement des parents 4%, les difficultés liées à l'incarcération d'un parent ou les difficultés avec des établissements d'accueil d'enfants en dehors de l'école 3% chacun, les problèmes d'état civil ou de risques sectaires 1% chacun.

Dans un même dossier, il arrive que les requérants mettent en cause des personnes ou des institutions qui sont déjà intervenues dans l'affaire. **Les reproches les plus vifs portent sur les décisions judiciaires** ; de nombreux dossiers ont en effet un long parcours judiciaire. L' " autre parent ", (le père le plus souvent), est le deuxième sujet de critiques. Viennent ensuite les reproches adressés à l'Education nationale. Si les critiques contre l'Aide Sociale à l'Enfance ont diminué, il n'en va pas de même

pour les services dépendants du Ministère de l'Intérieur et les institutions liées à la santé.

**Chaque réclamation reçue par le Défenseur des Enfants est soumise à un examen rigoureux par une équipe pluridisciplinaire de l'Institution** afin de déterminer avec précision le dysfonctionnement procédural ou administratif qui aurait pu se produire, le droit de l'enfant qui n'aurait pas été respecté ou le danger auquel il serait exposé.

**Sur les 1200 dossiers différents traités cette année**, 53% ont été clôturés dans l'année. Pour 11% des dossiers clôturés, la situation a été dénouée par des explications et un conseil. **Dans près d'un dossier sur deux (45%), le résultat immédiat a été favorable au mineur.** Cela peut être une meilleure compréhension des processus administratifs ou judiciaires en cause, une amélioration de la situation scolaire de l'enfant ou de sa prise en charge spécialisée, une diminution de la violence du conflit parental, un resserrement du lien familial, une augmentation du travail en réseau des intervenants autour de l'enfant, une reconnaissance sociale de l'atteinte à ses droits, ou encore la restitution de l'enfant illégalement déplacé ou victime d'une décision aberrante.

**Quatre droits de l'enfant**, identiques à ceux de l'an dernier, **sont particulièrement mis en cause** : le droit de bénéficier de relations avec ses parents, le droit d'être protégé contre les mauvais traitements (physiques ou mentaux), le droit d'avoir des parents aidés en cas de besoin et le droit de l'enfant à être entendu pour des décisions qui le concernent.

En effet, les dossiers ne sont pas seulement l'expression d'une souffrance personnelle, ils renvoient fréquemment à des questions collectives auxquelles la société est confrontée.

## ■ Quelques cas soumis à la Défenseure des Enfants

Plusieurs éléments des cas exposés ci-dessous ont été modifiés de manière à rendre impossible l'identification des personnes concernées

**Plusieurs parents d'élèves d'une classe de CP CE1** s'adressent à la Défenseure des Enfants en dénonçant les agissements agressifs et humiliants (claques, coups de règle, menaces de fessées déculottées, privation de récréation, dénigrement...) de l'institutrice. Celle-ci a expliqué aux parents que " cela ne faisait pas de mal de brusquer les enfants et qu'ils en verraient d'autres ". Les familles ont exprimé leurs plaintes auprès de l'Inspecteur d'académie et de l'Inspecteur de l'Education nationale

dont l'intervention auprès de l'institutrice a été sans résultat. A son tour, la Défenseure des Enfants fait part aux autorités éducatives de son inquiétude devant les mauvais traitements physiques et psychologiques et missionne son correspondant territorial pour approfondir cette situation. Quelques semaines plus tard, l'Inspecteur d'académie informe la Défenseure que l'enseignante est mise en congé de maladie jusqu'à la fin de l'année scolaire, à la suite de quoi elle fera valoir ses droits à la retraite. Si le dénouement est heureux pour les jeunes élèves de cette école, cette méthode de résolution ne s'applique pourtant qu'à une partie des situations de ce type qui, de plus en plus fréquemment, sont soumises à la Défenseure.

► **A la suite d'une mesure de déscolarisation décidée par l'inspection académique Jérôme**, 12 ans, est déscolarisé depuis deux ans à cause de plusieurs " actes agressifs à l'école " et depuis lors n'a pu être accueilli dans aucun établissement, bien que ses parents aient effectué de nombreuses démarches. La mère a dû cesser son travail pour garder son fils. Les parents, désemparés devant ce blocage, saisissent la Défenseure des Enfants. Ils expliquent que les services de l'Education nationale considèrent que leur fils ne relèverait plus d'une scolarité classique et proposent d'envoyer Jérôme dans un établissement pour enfants présentant un handicap, ce qui n'est pas le cas. Ce garçon dont le droit à l'éducation n'est pas respecté, éprouve un fort sentiment d'exclusion.

La Défenseure des Enfants a plusieurs échanges avec les autorités académiques et représentants des différentes commissions d'orientation afin d'appréhender la situation de l'enfant et connaître les propositions de scolarisation qui lui ont été faites. En effet, durant cette période, la mesure de déscolarisation a été levée par l'inspection académique mais les structures de l'Education nationale qui pourraient prendre Jérôme en charge se renvoient le dossier. Finalement, il peut être intégré dans une classe de 6<sup>ème</sup>, mais celle-ci, se révélant être une classe d'alphabétisation, elle ne répond pas aux besoins de cet élève. On parvient enfin à un projet d'intégration individualisé signé par l'adolescent, ses parents et le chef d'établissement prévoyant des évaluations régulières.

► Une association saisit la Défenseure des Enfants de la situation précaire de **Bogdan, mineur étranger isolé** de 17 ans. Orphelin, ayant subi des violences politiques dans son pays, il est arrivé en France par ses propres moyens et a été temporairement placé dans un foyer par décision judiciaire. Sa demande d'acquisition de la nationalité française est en panne. Le placement provisoire est terminé et la majorité de Bogdan étant proche, il est sans statut ni protection et risque d'être reconduit à la frontière ou de basculer dans l'illégalité. De plus, le juge des enfants et le juge des tutelles se sont déclarés chacun incompétents en matière d'assistance éducative. Le Parquet a d'ailleurs fait appel de la décision. La Défenseure des Enfants a transmis les informations sur la situation de ce mineur en danger au procureur

général et informé le Conseil général du département et le service d'aide sociale à l'enfance du département. Une décision novatrice prise en appel, définit la compétence du juge des enfants pour le mineur en danger " étant donné qu'il s'agit d'un jeune étranger dont l'isolement en fait la proie potentielle de réseaux divers et dont l'absence de famille compromet la sécurité et la moralité. " Elle désigne également le juge des tutelles comme compétent. Confié à l'aide sociale à l'enfance, disposant donc d'un statut et d'une protection, Bogdan a pu déposer dans les délais une demande d'acquisition de la nationalité française.

► **La mère et le beau-père** de Madjidou et Halim, 13 et 10 ans saisissent la Défenseure des Enfants. Ils contestent vivement le placement des enfants, le plus jeune ayant été placé " nourrisson à l'âge de quelques heures ". Le placement, depuis dix ans, est régulièrement renouvelé par le juge des enfants. Celui-ci fait état de l'instabilité et de la mauvaise prise en charge éducative de la mère. Durant ces dix ans, les enfants n'ont eu des contacts avec leur mère, puis avec leur beau-père, que lors de rencontres autorisées par le juge qui se sont le plus souvent déroulées en présence d'un tiers. La famille est en conflit avec l'ASE à laquelle elle reproche de fournir au juge des informations erronées sur le comportement des enfants et le sien propre.

Le correspondant territorial du Défenseur des Enfants procède à une évaluation de la situation en rencontrant la mère, son mari, les services sociaux. Cette écoute des arguments de chacun et le travail d'explication mené par le correspondant territorial ont permis d'atténuer les incompréhensions et crispations réciproques, ce qui s'est concrétisé par une amélioration de la fréquence et des conditions de rencontres entre les garçons et leur famille.

► Par courrier électronique, **le père de Stéphanie**, 11 ans, saisit le Défenseur des Enfants car il s'étonne de la présence, à 21 heures, d'un bandeau publicitaire pornographique sur la page d'accueil du portail Internet auquel est connectée sa fille. Interrogé par le Défenseur des Enfants, le fournisseur d'accès répond que: " cette diffusion résulte de l'attente d'une partie de notre public pour ce type de contenus et se traduit par des accords avec des sites pour adultes.... Les contenus ainsi que les publicités ne sont accessibles qu'à certaines heures [la nuit, et] ne peuvent être accessibles sans paiement préalable... " Les annonceurs sont invités à étiqueter ces sites " dans la rubrique pornographique afin que les parents paramètrent leur navigateur ". Cette réponse insuffisante traduit une inadaptation du dispositif actuel qui repose sur le bon-vouloir des annonceurs et les compétences informatiques des parents. Cela confirme la nécessité d'une réglementation adaptée et d'une politique de soutien aux familles, comme le proposait le rapport remis par la Défenseure au Garde des Sceaux en décembre 2002.

## Devenir des propositions 2002 et préconisations de l'Institution

Sur certains thèmes, l'évolution des travaux législatifs, réglementaires ou des mentalités a permis d'obtenir des résultats favorables à un meilleur respect des enfants :

- **Renforcer la médecine scolaire en concentrant ses moyens sur l'enseignement secondaire.** Le contrat cadre signé le 18 juillet 2003 entre le ministère de l'Education nationale et le ministère de la Santé met l'accent sur la prise en compte et les soins apportés aux difficultés et aux troubles psychologiques des enfants et des adolescents. La mise en place de dispositifs d'accueil des enfants et des adolescents en souffrance psychique devient l'un des objectifs prioritaires de l'année 2003-2004.
- **Etendre jusqu'à 18 ans l'accueil et les soins des enfants et des adolescents dans les services de pédiatrie de tous les établissements de soins.** Plusieurs réalisations ou projets hospitaliers ont mis en place, au sein des services de pédiatrie, un accueil spécifique pour les adolescents ; en particulier à l'hôpital Jean Abadie à Bordeaux ou à l'Institut Gustave Roussy à Villejuif. En revanche, la barrière des 16 ans demeure encore malheureusement en psychiatrie.
- **Intensifier la prise en charge de la douleur de l'enfant.** Le programme de lutte contre la douleur entrepris pour la période 2002-2005 à l'initiative du ministère de la Santé, comprend, parmi ses priorités, la lutte contre la douleur de l'enfant.
- **Elaborer un nouveau droit civil des mineurs afin de permettre aux adolescents d'accéder à une véritable " citoyenneté juvénile ".** Les évolutions actuelles et tout particulièrement la loi du 9 septembre 2002 paraissent malheureusement privilégier l'action pénale plutôt que l'action éducative comme le détaille la circulaire du 13 décembre 2002 sur le traitement pénal de la délinquance des mineurs.
- **Instaurer une politique nationale de l'adolescence**  
Le chef de l'Etat a donné une suite favorable à cette proposition et a chargé le gouvernement et tout particulièrement Monsieur Christian Jacob, ministre délégué à la Famille, de la mettre en œuvre. Une première rencontre sur ce thème de l'adolescence s'est donc tenue le 18 octobre 2003 à Paris, notamment afin de préparer la Conférence de la famille 2004 qui devrait être centrée sur la question de l'adolescence. On peut voir là l'ébauche de la politique de l'adolescence qui est à construire dans notre pays ainsi qu'en témoigne également l'augmentation

constante du nombre de Maisons d'adolescents à travers le pays.

L'Institution du Défenseur des enfants s'est particulièrement impliquée dans l'émergence des projets de réalisation de Maisons des adolescents. Après celle du Havre, d'autres se sont ouvertes ou vont le faire à Bordeaux, Rennes, Marseille, Bobigny, Paris ; des projets sont en cours à Poitiers, Besançon, Lille, Strasbourg, Nantes, à la Réunion et dans les départements du Gard et de l'Isère. D'autres projets s'amorcent à Montpellier, Caen, Châteauroux, Evreux, Angers, Le Mans et dans le Val de Marne.

- **L'Institution a également participé** à de nombreux groupes de travail sur des thèmes variés avec différents partenaires, associatifs, privés, publics : entre autres, les ministères de la Justice, de l'Education nationale, de la Famille, la Commission nationale consultative des droits de l'homme, le Conseil de la médiation familiale, le Forum des droits sur Internet.
- Durant cette année, la Défenseure des Enfants a rendu publics plusieurs avis et préconisations. L'intégralité de ces documents est consultable sur le site [www.defenseurdesenfants.fr](http://www.defenseurdesenfants.fr)
- **A la demande du ministre de la Justice**, la Défenseure des Enfants a remis en décembre 2002 un rapport " Les enfants face aux images et aux messages violents diffusés par les différents supports de communication ", assorti de nombreuses propositions. Observant la multiplicité de structures qui composent le dispositif de protection de l'enfance, elle proposait de créer une " instance compétente pour l'ensemble des supports médias afin d'uniformiser les règles de contrôle et les critères de protection des mineurs ". Un décret présenté au Conseil d'Etat doit réformer la composition et les conditions de fonctionnement de la Commission de classification des œuvres cinématographiques dans le but de mieux protéger les mineurs. D'autre part, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a commandité auprès de l'Inserm, une enquête portant sur l'impact négatif des messages violents et pornographiques.
- En juin 2003, **la Défenseure des Enfants a adressé aux directeurs des principaux médias** un communiqué insistant sur le respect par les médias des dispositions juridiques de protection des mineurs en matière d'information. En effet, elle avait été saisie à plusieurs reprises de ce que différents médias n'avaient pas respecté les dispositions légales et avaient présenté des éléments permettant d'identifier aisément des mineurs concernés.
- **La Défenseure des Enfants a rendu au Garde des Sceaux** en octobre 2003 un avis relatif au projet de réforme du divorce. De nombreux dossiers dont elle a

été saisie lui ont permis de constater les conséquences dramatiques sur les enfants de certaines séparations, particulièrement lorsque les procédures judiciaires deviennent le lieu des affrontements parentaux. La Défenseure approuve l'esprit général de cette réforme qui vise à limiter l'exacerbation des conflits lors du divorce. Elle regrette vivement que ce projet n'affirme pas clairement le droit de l'enfant capable de discernement à être entendu par le Juge aux affaires familiales et que celui-ci ne puisse plus rejeter la demande d'audition du mineur de plus de 13 ans, droit qui, d'ailleurs, serait conforme à l'article 12 de la Convention internationale sur les droits de l'enfant. Elle attire l'attention sur l'importance d'un meilleur discernement dans l'application des dispositions concernant la résidence alternée. Elle a, en effet, été saisie de situations de très jeunes enfants contraints à de nombreux allers-retours entre les deux parents à un âge où cette manière de vivre paraît peu conforme à l'intérêt de l'enfant. La Défenseure rappelle enfin une proposition formulée dans son rapport 2001, sur l'intérêt de créer une cellule Enfance et Famille au sein des juridictions, afin de mieux articuler les interventions des juges des enfants et des juges aux affaires familiales.

## ■ Dix propositions de la Défenseure des Enfants

### **1. Cesser de développer l'accueil des enfants âgés de deux à trois ans en maternelle dans les conditions actuelles. Organiser rapidement une conférence de consensus sur la définition d'un accueil adapté à cet âge.**

Près de 35% des enfants de 2-3 ans sont actuellement scolarisés dans des écoles maternelles. Cette pratique relève des meilleures intentions puisqu'elle vise à améliorer la socialisation, les capacités d'éveil et d'apprentissage de la langue des tout-petits afin de favoriser leurs performances scolaires ultérieures et encourager l'accueil de très jeunes enfants de groupes défavorisés. De premières études ont d'abord conforté ces points de vue.

Toutefois, les observations actuelles démontrent que la réalité ne correspond pas à ces espoirs. La tranche d'âge 2-3 ans n'étant pas celle des acquisitions cognitives, l'école " classique " (deux adultes chargés d'un groupe de vingt-cinq tout-petits, en moyenne) n'étant pas adaptée à leurs besoins de calme, de sommeil, de contacts duels, il apparaît que cette approche doit être revue. Les spécialistes de la petite enfance, consultés, ont dégagé un bilan inquiétant de la situation actuelle : enfants nerveux, angoissés, parfois agressifs, présentant même, selon le Dr Boris Cyrulnik, des symptômes post-traumatiques à l'arrivée à l'école primaire. A quoi s'ajoute l'inefficacité de la formule, voire sa nocivité, selon le Pr Bentolila, pour ce qui est de l'apprentissage de la langue. Et ce, en particulier, pour les enfants non francophones.

Il convient donc de multiplier et de diversifier les structures nécessaires à l'accueil

de ces enfants : crèches, jardins d'enfants, classes-passerelles, assistantes maternelles etc ... de sorte que les parents puissent concilier activité professionnelle et vie familiale. Des expériences déjà menées en ce sens démontrent que c'est possible. Nous sommes, pour le moment, très loin du compte.

Cette prise en charge adaptée des tout-petits a un coût nécessairement élevé. La formule de l'école, telle qu'elle fonctionne aujourd'hui, est certes " économique " puisqu'elle consiste à faire prendre en charge par l'institution scolaire, gratuitement pour les familles et à peu de frais pour les collectivités locales, le tiers — pour le moment — d'un groupe d'âge dont l'accueil est naturellement onéreux. D'ailleurs, les familles qui ont recours à cette formule ne sont pas prioritairement celles qu'elle visait initialement puisqu'elle est particulièrement développée, sauf exceptions, dans les zones et dans les milieux les plus favorisés. En bref, l'accueil des deux-trois ans nous semble devoir être profondément repensé de telle sorte qu'il respecte rigoureusement les exigences de cette période de développement au cours de laquelle le petit enfant acquiert le langage et se structure.

### **2. Réviser les programmes de formation des IUFM : renforcer la partie pédagogique et organiser un véritable tutorat. Supprimer le recours aux étudiants comme moyen de remplacement des enseignants manquants. Renforcer la pédagogie propre à l'école maternelle.**

La formation des enseignants appelle de profondes modifications. Face aux difficultés croissantes de leur métier, les enseignants souffrent — ils le confient eux-mêmes — d'une formation qu'ils jugent souvent peu adaptée à leurs tâches actuelles en particulier en ce qui concerne l'approche des enfants et des adolescents, de leur psychologie individuelle et collective, de leurs attentes à l'égard du système scolaire, bref de la pédagogie. De plus, les mises en situation professionnelle (heures de cours assurées devant des élèves) bénéficient rarement d'un tutorat réel. Il faudrait, bien au contraire, que soient préparés, avec des tuteurs présents, enseignants expérimentés, de vrais parcours pédagogiques dans des situations variées pour ces futurs enseignants. La pédagogie paraît donc une discipline insuffisamment développée et enseignée. D'autant que, comme l'écrit François Dubet, " les problèmes sociaux et ceux des adolescents sont entrés dans l'école ". Non pas que cette dernière soit chargée, à elle seule, de les résoudre. Les enseignants, en revanche, doivent être mieux armés pour y répondre.

### **3. Mettre en place, pour les élèves " décrocheurs " et en rupture scolaire, dans chaque académie, un établissement d'enseignement secondaire les accueillant, hors sectorisation, avec des équipes éducatives volontaires, et une pédagogie adaptée.**

La question des enfants que le système scolaire classique ne parvient pas à intégrer, ceux que leur parcours de vie a déjà blessés, ceux qui font échec à toute tentative d'approche, pour des raisons aussi variées qu'individuelles, se pose avec acuité.

Il n'est pas acceptable de voir chaque année des milliers d'enfants en rupture avec l'école. A ceux-là, l'école parvient-elle à répondre ? Il y faut des inventions pédagogiques, parfois des trouvailles, une sorte de véritable travail de laboratoire que notre système doit savoir accueillir. C'est loin d'être toujours le cas. Le nombre de ces " décrocheurs " justifie que soit mis en place dans chaque académie un établissement les accueillant hors sectorisation. Depuis plusieurs dizaines d'années, quelques collèges et lycées composés d'équipes éducatives volontaires et appliquant une pédagogie innovante et adaptée, donnent des résultats incontestables et indispensables pour beaucoup d'entre eux. De telles innovations pédagogiques doivent trouver toute leur place dans notre système scolaire.

#### **4. Elaborer un plan de relance des internats, pour les élèves géographiquement isolés ou privés de bonnes conditions d'étude, fonctionnant aussi le week-end.**

Depuis une trentaine d'années, on assiste à une désaffection des internats scolaires. Cependant, la circulaire de l'Education nationale du 24 avril 2002 encourage à nouveau la création ou la modernisation de tels établissements. L'internat scolaire lorsque, en effet, il est choisi et non plus imposé comme une sanction, apporte à certains jeunes – éloignés géographiquement de leur lieu d'études ou, plus encore, vulnérables socialement – un moyen efficace pour poursuivre leurs études dans un climat propice et serein. L'internat constitue ainsi un outil puissant pour réduire les inégalités scolaires et sociales.

#### **5. Lancer un plan d'urgence pour l'accueil des enfants handicapés privés de prise en charge adaptée, aujourd'hui en situation sinistrée.**

Repenser profondément l'accueil des enfants handicapés constitue une urgence majeure pour notre société. Le constat est accablant, en effet. Le déficit en places touche aussi bien l'école classique, pour les enfants handicapés qui pourraient y être intégrés, que l'éducation spécialisée pour les plus lourdement atteints. Dans les deux cas, des parents sont livrés à un véritable parcours d'obstacles, au détriment de l'équilibre familial et soumis à la froideur brute des réponses administratives. Les correspondants territoriaux de la Défenseure des Enfants ont examiné – dans une démarche inédite – les modes de fonctionnement de nombreuses Commissions départementales d'éducation spéciale, interlocutrices principales des familles et des enfants. Les insuffisances, les lourdeurs administratives peuvent pousser certaines familles à se tourner vers l'étranger, la Belgique en particulier, où un meilleur accueil leur est réservé, au mépris de notre droit interne qui consacre le droit à la scolarisation pour tous les enfants, quels qu'ils soient. Les plans que les pouvoirs publics ont mis en place pour remédier à une telle situation relèvent de l'urgence. Mais aussi d'un très grand effort financier.

#### **6. Doter tous les établissements spécialisés dans l'accueil d'enfants handicapés d'enseignants spécialement formés pour ce faire.**

Développer l'accueil des élèves handicapés dans les écoles demande une adaptation des locaux, la multiplication des auxiliaires de vie scolaire et surtout un développement de la formation initiale et continue des enseignants et personnels de l'Education nationale sur l'accueil et la pédagogie de l'enfant handicapé. Particulièrement, la persistance d'un double système d'éducation, celui de l'école et celui de l'éducation spéciale doit-elle être maintenue ? Afin d'éviter tout " désert éducatif " dont souffrent de nombreux enfants handicapés il est indispensable de recruter et d'affecter des enseignants convenablement formés dans les établissements spécialisés.

#### **7. Valoriser les bonnes pratiques permettant de surmonter les violences au sein de l'école.**

Soumise parfois à des tensions extrêmes, qui vont des actes d'incivilité quotidienne à des violences inadmissibles, commises par certains jeunes sur leurs camarades ou sur des enseignants, l'école s'est parfois exagérément fixée sur un modèle qui lui est étranger : celui de l'institution judiciaire. Il apparaît donc que, trop souvent, pour répondre à la violence, l'institution scolaire reproduit le fonctionnement de la justice. On peut évidemment comprendre que, face à des actes inacceptables, l'institution scolaire réagisse parfois très fortement. Mais la justice est là pour cela : sanctionner la violence, où qu'elle se produise, lorsqu'elle relève du droit pénal.

Pour le reste, l'école peine, nous a-t-il semblé, à inventer des procédures qui lui soient propres, adaptées aux actes commis et aux enfants et adolescents sans pour autant reproduire le fonctionnement d'un tribunal. Il serait très profitable que les punitions et les sanctions y soient régulées selon des procédures originales, conformes aux missions de l'école, ce qui n'est pas toujours le cas. Certains établissements ont mis en place des procédures innovantes, après concertations entre tous les acteurs de la vie scolaire. Leurs résultats doivent être valorisés.

#### **8. Entreprendre une étude épidémiologique sur le recours aux châtiments corporels comme moyen d'éducation par les familles et une campagne d'information pour une éducation sans violence ni humiliation.**

La loi française n'interdit pas les corrections physiques que les parents peuvent infliger aux enfants. Une tolérance coutumière fait qu'elle ne considère pas les châtiments corporels comme des violences physiques lorsqu'ils ne dépassent pas le niveau généralement accepté par la société. Cette tolérance est aujourd'hui, en France, remise en question par un certain nombre d'associations. S'il est probable que la France risque de faire l'objet de condamnations sur ce point par des instances internationales, cependant, légiférer ou non sur un tel sujet en France paraît actuellement prématuré.

La relation éducative ne peut se dérouler sans accroc ni conflits et elle pose inévitablement la question de l'autorité. Ce rapport de force implicite entre l'éducateur et l'éduqué, ce mode d'exercice de l'autorité parentale, passe encore trop souvent par le châtement corporel ou l'humiliation. Interpréter la relation éducative comme un enjeu de pouvoir interdit une véritable remise en cause de tels comportements. Le colloque " Chronique des violences invisibles " tenu à Paris en octobre 2003, à l'initiative conjointe de la Défenseure des Enfants et de la ligue française pour la santé mentale a clairement mis en évidence cette réalité.

Afin de mieux mettre en œuvre une politique de prévention et de la cibler, une étude épidémiologique permettrait, au delà des statistiques nécessaires, d'interpréter les racines de ces conduites violentes et de préparer une campagne d'information efficace pour leur mettre un terme.

### **9. Mettre en œuvre une démarche concertée pour aboutir à des établissements totalement sans tabac.**

Les collégiens et lycéens, tout particulièrement les jeunes filles dont toutes les enquêtes montrent qu'elles sont de fortes consommatrices, représentent un enjeu fondamental face au tabagisme. L'addiction au tabac, qualifiée de " fléau social " dès la loi Evin, est d'autant plus difficile à combattre que l'accoutumance aura commencé tôt. Pour l'Etat, protéger à court et à long terme la santé des enfants, c'est s'engager à faire respecter le principe d'établissements scolaires sans tabac. Le contrat-cadre de partenariat en santé publique signé en juillet 2003 entre le ministère de la Santé et celui de l'Education nationale témoigne d'une volonté politique qui s'est concrétisée par l'inauguration, en octobre 2003, d'un programme de lycées pilotes sans tabac. Au delà des contacts individuels menés par les équipes éducatives et médico-sociales, l'élaboration du projet d'établissement constitue une voie propice au développement d'une culture commune sur ce sujet.

### **10. Préparer la découverte, à l'école, des systèmes de croyance et de la tolérance.**

Cette découverte peut devenir un outil d'apprentissage du respect réciproque, à travers l'approche des valeurs propres aux systèmes de croyance. Elle peut alors être un outil d'ouverture aux autres à l'inverse des démarches excluantes propres aux intégrismes. Cela suppose un effort très important d'élaboration d'outils pédagogiques à disposition des maîtres.

## **Les Axes de travail 2004**

En 2004, la Défenseure des Enfants poursuivra ou engagera des travaux dans plusieurs domaines :

### **1. L'enfant, l'adolescent et l'action des départements**

Tel est le thème majeur retenu pour l'année 2004. Il abordera les différents aspects des relations de l'enfant (et de sa famille) avec les services sociaux départementaux en général et particulièrement l'Aide Sociale à l'Enfance. Seront en particulier examinées les questions relatives à l'Aide Sociale à l'Enfance, à la Protection Maternelle et Infantile, à l'adoption, à l'articulation entre les décisions de l'autorité judiciaire et leur mise en œuvre effective, de même que la formation initiale et continue des travailleurs sociaux.

### **2. Les mineurs confrontés au monde de la prison**

Depuis plusieurs mois, un nombre croissant de mineurs sont privés de liberté. Se pose également la question du maintien des liens entre des majeurs incarcérés et leurs enfants et celle de l'incarcération croissante de jeunes mères avec leurs bébés. La nécessité de maintenir une justice adaptée à la spécificité des enfants est reconnue, mais la crise que connaît la Protection Judiciaire de la Jeunesse ne facilite pas la mise en place des mesures préventives et alternatives à l'incarcération. La question peut d'autant moins être négligée que le respect dû aux victimes (souvent mineures elles-mêmes) suppose des solutions diminuant les risques de récidive.

### **3. L'adolescence**

La Défenseure poursuivra ses efforts pour promouvoir partout les moyens d'apporter aux adolescents la diversité des appuis dont ils ont besoin. En particulier, il paraît essentiel, pour que se développe réellement une culture commune sur l'adolescence entre toutes les professions concernées, que se multiplient les enseignements pluridisciplinaires sur l'adolescence, ainsi que les structures adaptées aux besoins spécifiques de cette classe d'âge.

**D'autres thèmes de travail** pourront bien entendu être induits par des événements d'actualité qui feraient surgir de nouvelles questions. Il est certain que la question des mineurs étrangers demeurera une préoccupation majeure.



# Liste des correspondants territoriaux

	Départements d'intervention	Coordonnées
Jacques Bancal	78	06 14 32 80 13
Robert Billaut	45 ; 28	06 66 13 16 44
Jean-Pierre Blanc	24 ; 16 ; 17	06 75 16 58 10
Didier Botteaux	67 ; 68	06 73 88 49 40
Martine Boutaine	65, 81	06 88 14 76 27
Florence Campserveux	54 ; 55 ; 57 ; 88	06 88 07 57 02
Antoine-Pierre Carlotti	Corse 2A ; 2B	/
Michel Chane San	La Réunion 974	06 92 70 65 24
Chantal Chesnel	53 ; 72	06 20 90 28 69
Thierry Choubrac	11 ; 34 ; 66	06 20 78 23 11
Maïté Delaby-Millet	30 ; 48	06 79 64 52 01
Jean François Deret	19, 23, 87	06 73 00 58 51
Claude Dongar	Martinique 972	06 96 32 87 30
Isabel Dousset	12 ; 46 ; 82	06 63 70 46 61
Mireille Ducos	Guyane 973	/
Nicole Dufrenoy	94	06 62 55 37 67
Jean-Claude Fages	04 ; 05 ;	06 85 30 41 85
Monique Faucheux	21, 58, 71, 89	06 76 41 98 81
Pierre Ferret	18 ; 36	06 64 51 80 83
Françoise Finon	13 ; 83 ;	06 84 07 00 54
Colette Gayraud	31 ; 09 ; 32 ;	06 13 44 93 36
Anne-Chantal Grevy-Pigelet	38, 73, 74	06 12 18 51 94
Monique Guillaume	84	06 62 54 21 25
Roberte Hamousin-Metregiste	Guadeloupe 971	06 90 65 57 57
Valérie Jabot	37 ; 41 ;	06 87 49 24 85
François Jacob	25 ; 39 ; 70 ; 90	06 87 09 04 68
Paul Lahaye	14 ; 50 ; 61	06 20 25 24 99
François Le Guiner	Polynésie française 98	00 689 71 24 29
Jean-Claude Mari	06	06 64 80 33 64
Antoinette Moussa-Montaigne	93	06 70 77 70 19
Jacky Poulain	08 ; 10 ; 51 ; 52	06 63 48 06 00
Jean Rivoire	69 ; 42 ; 01	06 89 96 62 26
Albert Soubigou	22 ; 29 ; 35 ; 56	06 89 52 36 59
Pierre Swagten	44, 49, 85	06 23 07 58 11
Gaby Taub	75	06 08 73 73 24
Yves Thiery	59 ; 62	06 70 37 61 77
Catherine Tourrette	79, 86	06 77 74 70 89
Chantal Vidal	33 ; 40 ; 47 ; 64	06 22 16 67 94
Anne Ysnel	76 ; 27	06 16 72 95 06